

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023 à 19 H 00**

Le 6 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 30 novembre 2023.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Cyrille GODARD, M Jean-Claude JOURNET (arrivé à 19h21 Point2 du I), Mme Séverine FAVARD, conseillers.

Absents excusés : Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à M MINEL, M Sébastien DUDRAGNE procuration donnée à Mme CANTREL.

Secrétaire de séance : M BERTRAND

Nombre de Conseillers en exercice : 19      Présents : 17    Votants : 19

**Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente**

- I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner**
- II Finances**
  - 1° Décision modificative n° 2023-1**
  - 2° Autorisation en 2024 d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement**
  - 3° Imputation en investissement des dépenses pour des biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500€**
  - 4° Service enfance jeunesse – tarif secteur jeunes : sortie famille match de football de ligue 1**
- III DSIL /DETR : demandes de financement –**
  - Demande de financement - requalification de l'avenue Conti**
  - Demande de financement – rénovation du gymnase des Chanternes – Phase 2**
- IV Ressources humaines : Création d'un poste de catégorie B à temps non complet**
- V Eclairage public : Point d'étape sur le passage en LED**
- VI Nevers Agglomération :**
  - 1° Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de Nevers Agglomération dans le cadre d'un accord local**
  - 2° Approbation du rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) portant sur le transfert de l'aire d'accueil de Varennes Bourg par la commune de Varennes Vauzelles à Nevers Agglomération**
  - 3° Présentation du rapport d'activité 2022 de Nevers Agglomération**
- VII Questions diverses**
- VIII Informations diverses**

Monsieur DUPONT et Mme BILLET font remarquer les erreurs dans le nom de M DUPONT avec un D.

Madame BILLET : page 14 : Madame FAVARD trouve cela correctE.

Page 17 : Ce groupement permettra la mise en œuvre les des nouvelles modalités

Page 18 : Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Page 19 : la pose et la gestion de ces mobilierS est consentie à titre révocable et précaire

Page 29 : il est raccordé à la fibre mais ne voit pas un meilleur ~~fonctionnement~~ fonctionnement

Page 30 : Pour les regroupements de personneS il va falloir

Page 32 : Le commissaire enquêteur a terminé ses permanences à Pougues. Des Pougouois sont venus directement et d'autres ont envoyés (...) La plupart des observations sont des demandes des maintiens en zones constructibles de parcelle, certaines des demandes de passage en zone constructible de parcelle qui auparavant ne l'étaient pas.

Page 34 : Ils nous ont largement remercié d'avoir pu trouver une solution et enfin avoir la place pour

Madame DUVERGER MALOUX demande à modifier son intervention page 27 car elle était en accord avec Monsieur BERTRAND et non le contraire : « Madame DUVERGER MALOUX souhaite ~~revenir sur~~ compléter les dires de Monsieur BERTRAND par rapport aux transportS et aux ordures ménagères

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents et il pourra être publié.

## **I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner**

Par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire comme à son habitude, et pour complète information, résume les éléments qui ont abouti à cette décision, puisqu'exceptionnellement il n'y en a qu'une

### **Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 :**

N° 23 – 35 portant saisine du président du tribunal judiciaire dans le cadre de la procédure de mise en sécurité des biens en état de ruine cadastrés section ZI n°15, ZI n°16, ZI n°17, ZI n°18 sis Avenue de Paris (Maisons dites PETIT) pour demander l'autorisation préalable de procéder au titre des travaux d'office à la démolition de l'ensemble immobilier qui se fera aux frais des propriétaires,

L'arrêté n°AT2021-98 portant mise en sécurité dans le cadre de la procédure ordinaire avec mise en demeure n'a pas été suivi de suite. Il convient de saisir le président du tribunal judiciaire pour poursuivre la procédure sur le fondement de l'article L511-16 du Code de la construction et de l'habitation

Objet : saisir le président du tribunal judiciaire par voie d'assignation (article 481-1 du code de procédure civile) et confier à la société ELEXIA ASSOCIES (NEVERS) agissant par Maître Josiane MONTEIRO la charge de représenter la commune dans cette action.

Madame le Maire ajoute que la procédure est longue mais elle espère maintenant clore le dossier rapidement.

**Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption urbain par le maire depuis la séance du conseil municipal du 25 octobre 2023.**

Nom du Mandataire	Date de la demande	Adresse du terrain	Section cadastrale	Superficie
Me CLERGET	26/09/2023	1870 avenue de Paris	ZD n°15 & 16	7480 m <sup>2</sup>
Me CIRON	04/10/2023	589 rue des Gravières	D n°891	412 m <sup>2</sup>
Me CLERGET	05/10/2023	2900 avenue de Paris	D n°2119	1000 m <sup>2</sup>
Me BLOIN	23/10/2023	968 rue du Bois Paillard	ZL n°222-223-233	1100 m <sup>2</sup>
Me GUERIN PEREIRA	23/10/2023	386 rue de Bourgneuf	D n°1845	305 m <sup>2</sup>
Me REROLLE	26/10/2023	88 rue de Bel Air	D n°2760	37 m <sup>2</sup>
Me PERRET	07/11/2023	1111 rue du Docteur Faucher	ZO n°349	991 m <sup>2</sup>

Madame le Maire ajoute que ce sont encore 7 transactions sue la commune, toujours de nombreux échanges immobiliers, contrairement à d'autres communes où les notaires ont de moins en moins de signatures, ce qui témoigne du dynamisme de la commune

## **II Finances**

### **1° Décision modificative n° 2023-1**

Madame le Maire expose que la décision modificative permet d'ajuster en cours d'année les crédits budgétaires prévus, crédits votés au niveau du chapitre.

Le budget 2023 adopté par le Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 5 108 383,89 € en section de fonctionnement
- 3 849 537,48 € en section d'investissement.

Madame le Maire précise que l'année arrivant à son terme il est temps de rééquilibrer les comptes pour prévoir l'année suivante.

Suite à la réunion de la commission finances du 27 novembre dernier, au cours de laquelle il a été présenté les évolutions des comptes et les engagements non prévus au Budget Prévisionnel, il est proposé :

En section de fonctionnement :

- D'inscrire des crédits à hauteur de + 61 000€ au compte entretien de voirie en reprenant des crédits prévus pour la voirie en investissement, réduisant d'autant le virement à la section d'investissement,
- De réajuster les crédits du chapitre 014 à + 15 530 € pour tenir compte de la notification du FPIC (8 781 €) et d'un reversement au casino au titre du crédit d'impôt « manifestations artistiques » (6 749 €),
- De réajuster les crédits du chapitre 65 à + 45 000 € pour permettre le reversement à l'Etat du premier acompte (47 184 €) versé à notre compte fin 2022 au titre du filet de sécurité, la commune n'étant pas éligible en 2023 conformément à l'arrêté ministériel du 13 octobre 2023,
- De réajuster le produit des jeux à +62 000€ et de réduire les crédits du chapitre 012 de 18 530 € pour équilibrer la DM.

En section d'investissement :

- D'inscrire les crédits en dépenses et en recettes à 29 000€ pour poursuivre la procédure de mise en sécurité des maisons dites « PETIT » avec la réalisation des travaux de démolition d'office,
- De réajuster les crédits nécessaires pour les études en cours pour l'aménagement de la voirie Avenue Conti.

Madame HOSPITAL demande confirmation que les frais pour les maisons dites "PETIT" sont bien à la charge des propriétaires,

Madame le Maire lui confirme,

Monsieur DUPONT demande comment cela se passe si on ne les retrouve pas ou s'ils ne veulent pas payer.

Madame le Maire lui répond que ce sera le Trésor Public qui devra recouvrir les sommes.

Vu le projet de décision modificative n°2023-1,

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative qui s'équilibre :

En section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 62 000€,

En section d'investissement en dépenses et en recettes à - 32 000€.

Vous avez les détails dans les tableaux qui vous ont été joints à ce rapport

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	PROJET DM 2023-1
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>61 000,00</b>
	615231 - Entretien, réparations de voirie	61 000,00
<b>012 - CHARGES DE</b>		<b>-18 530,00</b>

<b>PERSONNEL</b>		
	6411 - Personnel titulaire	-18 530,00
<b>014 - ATTENUATION DE PRODUITS</b>		<b>15 530,00</b>
	7392221 - FPIC	8 781,00
	73928 -Autres prélèvements pour reversement de fiscalité	6 749,00
<b>023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-61 000,00</b>
	023 - virement à la section d'investissement	-61 000,00
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES</b>		<b>45 000,00</b>
	6588 - Autres charges diverses de gestion courante	45 000,00
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>20 000,00</b>
	673 - Titres annulés (exercices antérieurs)	20 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>62 000,00</b>

Chapitre	RECETTES	PROJET DM 2023-1
<b>731 - Fiscalité locale</b>		<b>62 000,00</b>
	731732 - Prélèvement sur le produit des jeux	62 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>62 000,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	PROJET DM 2023-1
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>12 000,00</b>
	202- frais réalisation PLU	1 600,00
	203 - Frais d'études	10 400,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>-73 000,00</b>
	2132 - Bâtiments privés	24 169,00
	2131 - Bâtiments publics	-157 242,00
	2135 - installations générales - agencements	44 098,00
	2151 - Réseaux de voirie	-61 000,00
	21538 - Autres réseaux	-12 000,00

	2182 - Matériel de transports	44 210,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	44 765,00
<b>4541 - Travaux d'office pour compte de tiers</b>		<b>29 000,00</b>
	4541 - Dépenses	29 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>-32 000,00</b>

Chapitre	RECETTES	PROJET DE DM
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>-61 000,00</b>
	021	-61 000,00
<b>4542 - Travaux d'office pour compte de tiers</b>		<b>29 000,00</b>
	4542 - Recettes	29 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>-32 000,00</b>

## **2° Autorisation en 2024 d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement**

Madame le Maire explique qu'il faut déjà penser à l'année suivante ; comme chaque année, nous ne pourrions pas engager d'opérations tant que le budget prévisionnel n'est pas voté ; donc elle propose de l'autoriser, conformément à L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Arrivée de Monsieur JOURNET à 19h21

Vu les crédits budgétaires ouverts sur 2023,  
 Considérant qu'il convient de pouvoir engager les opérations en début d'année 2024 avant l'adoption du budget,  
 Entendu les explications du Maire,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les chapitres suivants :

Chapitre 20	9 250,00 €
Chapitre 21	161 660,71 €
Chapitre 23	173 832,31 €

### **3° Imputation en investissement des dépenses pour des biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €**

Madame le Maire expose qu'en application de la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, sont des dépenses d'investissement, les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance et qu'ils figurent dans la liste de l'annexe 1 portant nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées.

Les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € ne figurant pas dans cette liste ou ne pouvant y être assimilés, mais ayant un caractère de durabilité et de consistance suffisant, peuvent être imputés en section d'investissement par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme le stipule l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Sont ainsi concernées les fournitures de matériel et de matériaux utilisées par les services pour la réalisation de travaux d'investissement.

Madame le Maire explique que lorsque du matériel est acheté pour réaliser des travaux en investissement par les agents de la collectivité, il n'est pas possible de l'intégrer à la section d'investissement si la somme est inférieure à 500€, sauf délibération spécifique. D'où cette demande de l'assemblée délibérante de pouvoir basculer en investissement des travaux réalisés en régie.

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver que les dépenses de matériel et de matériaux utilisées pour des immobilisations d'une valeur inférieure à 500 € soient comptabilisées en investissement.

### **4° Service enfance jeunesse – tarif secteur jeunes : sortie famille « *match de football de ligue 1* »**

Madame le Maire expose que dans le cadre d'un appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales, les jeunes ont déposé un dossier de "programmation jeunes" portant sur l'organisation d'une sortie jeunes-parents. Ce projet a pour objectif de favoriser le renforcement des liens familiaux en particulier, entre les adolescents et leurs parents. Ce dossier a été retenu par la CAF et reçoit un financement à hauteur de 80 %.

Le choix des jeunes s'est porté sur l'organisation d'une sortie au parc des Princes pour assister à un match de foot. Elle est programmée le samedi 9 décembre pour le match Paris-Nantes avec un déplacement en car.

Madame DUVERGER MALOUX demande si les tarifs sont individuels, tant pour les parents que pour les enfants.

Monsieur BERTRAND explique c'est un projet initié par la CAF sur les actions parent / enfant ; les jeunes ont choisi un match de foot pour le PSG. L'objectif est que les jeunes ados puissent partir sur un projet spécifique avec un de leur parent et avoir ainsi une activité

commune. L'originalité de ces projets est qu'ils sont montés par les jeunes qui les rédigent et les soutiennent devant la CAF. La CAF a décidé de financer cette opération à 80 %. Il y a 33 places animateur compris. Le financement de la CAF porte sur la place et le trajet en bus. Ils partent ce samedi à 13h30 et ils rentrent dimanche à 1h30. Dans le courant de la prochaine année, il y aura probablement d'autres types de projets, pourquoi pas vers la culture.

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs applicables à cette sortie comme suit :

<b>Journée" Ados parents" rencontre sportive</b>				
<b>Tarif 2023 par personnes</b>	<b>Le samedi 9 décembre 2023</b>			
	<b>TARIF initial</b>	<b>Aide CAF Fond public et territoire</b>	<b>Commune</b>	<b>Participation famille</b>
	<b>Enfant de la commune</b>			
<b>TRANCHE A &lt; 450</b>	<b>87,93</b>	70,34		<b>17,59</b>
<b>TRANCHE B &lt; 700</b>	<b>87,93</b>	70,34	1,00	<b>16,59</b>
<b>TRANCHE C &lt; 900</b>	<b>87,93</b>	70,34	2,00	<b>15,59</b>
<b>TRANCHE D &gt; 901</b>	<b>87,93</b>	70,34	3,00	<b>14,59</b>

### **5°Retour en termes de gain budgétaire de notre choix d'inclure un intéressement dans le marché de maintenance du chauffage**

Madame le Maire rappelle que ce choix optionnel d'un coût de 1 626 € TTC a permis à la Ville de réaliser une économie de 10 446 €, soit une économie nette de 8 820 € TTC.

La commission finances réunie en séance le 27 novembre dernier s'est prononcée pour le renouvellement de ce choix par tacite reconduction pour 2024

Cependant, elle rappelle qu'elle avait dit qu'il y aurait des gains faciles et rapides à réaliser avec des coûts de matériels faibles pour une bonne rentabilité.

La collectivité a pu gagner sur ce point en 2023 ; elle pense qu'en 2024, on gagnera encore un peu mais au fil de l'eau on atteindra l'asymptote. Il faudra ensuite se poser la question de l'intérêt d'un tel dispositif car les économies réalisées sont dues à des réflexions sur les modes de consommation et à des matériels peu coûteux dont le rapport gain/ investissement est rentable. Pour 2024, elle envisage une économie nette de 4 000 €.

## **III DSIL /DETR : demande de financement**

### **1° Demande de financement – requalification de l'avenue Conti**

Madame le Maire explique que la commission finances du 27 novembre dernier a validé la réhabilitation de l'avenue Conti en 2024 ; elle rappelle que cet investissement a été



reporté de 2023 en 2024 par prudence en termes financiers. Il s'agit donc d'une priorité 2024 à une hauteur estimée de près de 660 000 € hors aléas de chantier.

Pour ce faire, il est envisagé de demander des subventions auprès de l'Etat. En règle générale l'Etat n'aide pas pour les réfections de voirie, nous n'avons pas eu d'aide pour la rue du Mont Givre, la rue du Manoir, la rue des Coulons, l'impasse de Maupertuis et tant d'autres car on savait que cela ne pouvait pas fonctionner.

- Nous avons par conséquent justifié notre demande par le fait que cette avenue, accessible par l'Avenue de Paris, axe principal de la ville, dessert le service public de la petite enfance (crèche municipale et relais petite enfance) mais aussi des espaces publics d'envergure (le parc st léger) Elle conduit également aux services publics basés à la gentilhommière (police municipale, service développement local et l'espace France services)
- Nous avons évoqué le devenir du parc, coulée verte qui conduit par mobilité douce au casino tranchant et à la zone des Chanternes

Madame le Maire expose que labélisée Village étape et traversée du nord au sud par l'historique nationale 7, Pougues les Eaux est une commune dynamique qui poursuit une stratégie de développement axée sur l'amélioration de son cadre de vie et le renforcement de son attractivité pour accueillir de nouvelles populations, étayer son tissu commercial et valoriser son atout de ville loisirs et touristique.

A ce titre, elle porte un projet de requalification de l'avenue Conti. Accessible par l'Avenue de Paris, axe principal de la ville, cette voie dessert notamment le service public de la petite enfance (crèche municipale et relais petite enfance) mais aussi des espaces publics d'envergure.

Elle donne accès par le centre bourg au site remarquable du parc Saint Léger, ancien parc thermal. La traversée de ce parc constitue une coulée verte, espace de transition, donnant accès depuis le centre-bourg par les mobilités douces au CASINO exploité par le Groupe Tranchant, et aux diverses infrastructures sportives et de loisirs de l'entrée nord (camping municipal, nouvelle piscine de plein air mise en service cette saison 2023 et infrastructures sportives).

Ce site arboré et bâti est une « pépite » que la commune programme de valoriser et d'exploiter selon un projet structurant pour lequel elle a déposé sa candidature au dispositif « villages d'avenir ». L'enjeu consiste dans le développement d'un concept innovant d'hébergement hôtelier types lodges– un espace bar restauration type bistronomie– un espace bien-être et ressourcement – des espaces de coworking et autres espaces de séminaires pour affirmer son image de ville de loisirs, de bien-être et d'accueil. La commune a déposé sa candidature au dispositif « villages d'avenir » pour lancer la phase opérationnelle et concrétiser cette opération.

Le projet de requalification de l'avenue Conti est étudié dans le cadre de cette démarche stratégique globale visant à développer l'ensemble des mobilités pour faciliter l'accès au site du Parc Saint Léger, relier le centre bourg à l'espace stratégique du complexe sportif et de loisirs ainsi qu'à renforcer l'attractivité de ces espaces pour améliorer le cadre de vie et favoriser l'itinérance.

Ce projet porte sur un linéaire d'environ 400 m et a pour objet de redonner à cette voie toutes ses potentialités en termes de mobilités en facilitant les mobilités douces (piste

cyclable/trottoirs) dans le cadre d'un aménagement paysager qualitatif et durable. Le montant de cette opération est estimé à 659 923 € HT.

En conséquence, la commune sollicite le soutien de l'Etat afin de mener à bien cette opération.

Vu le dossier portant sur la requalification de l'avenue Conti

Entendu les explications du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° d'approuver le montant du projet à hauteur de 659 923€ HT,

2° de solliciter un financement de l'Etat à hauteur 395 953 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ou de la DETR ou de toute autre aide pouvant lui être accordée.

## **2° Demande de financement – Réfection du gymnase des Chanternes – phase 2**

Madame le Maire rappelle que la commission finances du 27 novembre dernier a également validé la réhabilitation du gymnase des Chanternes ; il s'agit d'un bâtiment, vieillissant, lui aussi, sur lequel aucuns travaux réels d'entretien n'ont été réalisés au fil des années. Ce bâtiment est largement utilisé par les associations de la commune ; les vestiaires, les douches, les couloirs, l'entrée sont à retravailler totalement ; les menuiseries ne sont pas isolantes, c'est un bâtiment qui doit dater des années 1970, l'entrée tout en verre et en fer et bois ... Une estimation de la réfection totale de ce bâtiment a été réalisée et se monte à plus de 250 000 €, voire à étudier en complément le désamiantage... Et pourtant, la plupart des travaux intérieurs seront réalisés en régie, ce qui limite les frais. Bien évidemment, la commune ne peut absorber ce coût en une année d'exercice, coût qui se rajoute aux voiries et aux travaux et achats divers.

Elle rappelle qu'une chaudière neuve au gaz a été installée en 2019 en remplacement de la chaudière fuel pour un chauffage mutualisé avec la maison des associations sportives. A ce titre, la commune a bénéficié de subventions de l'Etat à hauteur de 10 000 € dans le cadre de rénovation énergétique.

Il vous est donc proposé de demander à l'Etat de présenter une rénovation énergétique de grande ampleur de ce bâtiment, rénovation pensée en plusieurs phases ; la 1<sup>ère</sup> ayant été le changement de la chaudière, la 2<sup>ème</sup> le remplacement des menuiseries extérieures de l'espace douches-sanitaires-vestiaires pour 2024 et la 3<sup>ème</sup> l'isolation complète de l'espace d'accueil, essentiellement constitué de baies vitrées des années 70 que l'on pourrait raisonnablement prévoir pour 2025.

Madame le Maire expose que la commune a engagé depuis plusieurs années un programme de rénovation du gymnase des Chanternes. Elle l'a décliné en phases opérationnelles pour lui permettre de mener à bien cette opération.

Dans une première phase de rénovation énergétique du bâtiment, elle a effectué, avec le soutien financier de l'Etat, des travaux sur le chauffage de la structure (chaufferie mutualisée avec la maison des associations sportives) et d'optimisation de l'utilisation des espaces existants.

La seconde phase de cette rénovation porte sur l'espace sanitaires-douches-vestiaires avec le remplacement des menuiseries extérieures, des travaux d'aménagement intérieur et notamment des travaux de plomberie.

Le montant de cette opération est estimé à 39 600€ HT.

Une troisième phase portera sur le remplacement des autres menuiseries extérieures du gymnase et consistera notamment en la réfection de l'entrée par de l'isolation, constituée actuellement essentiellement de baies vitrées des années 70, énergétiquement difficile à gérer.

En conséquence, la commune sollicite le soutien de l'Etat afin de mener à bien cette opération.

Monsieur MARCEAU demande si les travaux sont faits en régie, la collectivité aura droit aux aides ?

Madame le Maire lui répond que les aides seront demandées uniquement sur les travaux de menuiseries extérieures qui se montent à 39 000 €.

Madame FAVARD précise qu'il est possible d'avoir sur les heures faites, cela est déjà arrivé sur des syndicats d'eau où des travaux effectués en régie ont pu être intégrés au titre des factures de matériel avec comptabilisation des heures agents.

Madame le Maire précise que cette option ne fait plus partie des aides possibles. Elle ajoute que les heures des agents sont utilisées et transformées en investissement bien entendu, pour bénéficier du FCTVA.

Vu le dossier portant sur le programme de la 2eme phase de rénovation du gymnase des Chanternes,

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, afin de mener à bien cette opération,

1° d'approuver le montant des travaux estimés à hauteur de 39 600€ HT,

2° de solliciter un financement de l'Etat à hauteur 23 760€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ou de la DETR ou de toute autre aide pouvant lui être accordée.

#### **IV Ressources humaines - Création d'un poste de catégorie B à temps non complet**

Madame le Maire expose que le service développement a été réorganisé pour répondre aux besoins du service public et du développement économique de la commune tout en intégrant les réductions de coût de fonctionnement.

La commune a créé par délibération n°23-02 du 6 février 2023 un poste à temps complet de rédacteur territorial pour les missions d'agent de développement local. Ce poste n'a pas été pourvu, les missions ayant été assurées par des élus ; après étude réelle sur le terrain, un emploi à temps non complet s'avère adapté pour exercer les missions d'agent de développement local.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-2°,

Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et, n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de

recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Madame DUVERGER MALOUX demande si un agent en interne à la commune de Pougues les Eaux postule ce qui adviendra du poste qu'il occupe actuellement

Madame le Maire lui répond qu'il sera étudié l'intérêt du besoin de conserver le poste ou pas, elle ne peut répondre en l'état à date.

Madame FAVARD comprend que l'on veut réduire les coûts de fonctionnement ; elle demande alors pourquoi ne pas prendre un 28 heures sur 35 car si on prend un contractuel il sera IRCANTEC ce qui coutera moins à la collectivité ; si c'est un agent statutaire qui se positionne sur le poste, ce sera un agent CNRACL qui coutera plus cher à la collectivité. Si on passe à 27 heures, il passe IRCANTEC et il coute moins cher.

Madame le Maire lui répond que 27 heures c'est compliqué à gérer. Et en matière de coût on passe de 35 à 28h ; de plus, les élus qui ont travaillé pendant près de 8 mois seuls sans agent de développement pourront dire qu'effectivement il y a de quoi occuper une personne à 28 heures par semaine.

Monsieur BERTRAND demande si à 27 heures un agent titulaire pourrait postuler.

Madame FAVARD lui répond que oui mais en toute connaissance de cause il serait IRCANTEC il changerait de régime de retraite.

Madame le Maire remercie pour l'information.

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de créer à compter du 01/02/2024, un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial, catégorie B, à temps non complet à raison de 28 heures (28/35<sup>ème</sup>) et de modifier corrélativement, le tableau des emplois et effectifs.

2° d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nécessité de recruter rapidement pour mettre en place les actions et animations nécessaires à l'attractivité et au développement du territoire, et, d'un appel à candidature infructueux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 4. Sa rémunération sera calculée, compte tenu des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. Il bénéficiera des indemnités prévues par délibération.

3° que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

## **V Eclairage public : Point d'étape sur le passage en LED**

Madame le Maire expose que les élus avaient convenu d'un point d'étape sur les gains réels tant en consommation qu'en coût sur une année dans les conditions d'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h.

Le bilan réel a été présenté en commission finances du 27 novembre dernier. Il est à préciser que les rues ont été éclairées pendant l'été jusqu'à 1h du matin dans certaines rues pour permettre aux nombreux visiteurs des Pouguestivales de pouvoir rentrer chez eux avec de la lumière.

L'éclairage public a été éteint de 23h à 5h excepté dans certains endroits l'été pendant les Pouguestivales où l'éclairage est resté allumé jusqu'à une heure du matin. Certains Pougouais ont posés des questions. C'était une question de sécurité pour assurer le rangement et pour permettre aux festivaliers de rentrer chez eux sans problème.

Il s'avère que sur une période de 6 mois d'octobre à mars, les consommations et les coûts réels sont les suivants :

Sur 6 mois réels	Octobre 2021 Mars 2022 Sans extinction	Octobre 2022 Mars 2023 Avec extinction de 23h à 5h	Gain
Consommation (KW)	196 064	144 034	52 030
Coût (€)	25 744	13 237	12 507

Madame le Maire explique qu'il est difficile de se projeter car le prix de l'électricité est aussi fluctuant que des actions ; par conséquent, on ne peut que supputer les estimations pour l'année prochaine.

- Le retour a été réalisé sur une période de 6 mois, jusqu'en mars 2023, puisque le SIEEEN a commencé le déploiement des LEDs à compter de cette date.
- Les coûts de l'éclairage public ont été moins élevés que prévu en 2023 en fonction des tradings sur les marchés : il fallait compter 60€/ MWh en 2022 contre 30€/MWh en 2023 ; les prévisions 2024 repartiraient à la hausse avec 70€/MWh.

Madame le Maire ajoute que beaucoup ont compris qu'il fallait utiliser l'électricité la nuit, certains fournisseurs font non seulement du bas tarif mais aussi du très bas tarif.

Madame le Maire ajoute qu'avec l'éclairage modernisé on peut se poser la question de la pérennité ou non de la nécessité de l'extinction de 23h à 5h. Elle rappelle qu'en commission finances, il a été proposé un certain nombre de tests. Mais avant de parler de tous ces tests, il faut se positionner en délibération sur la continuité de l'extinction ou si l'on rallume. Madame le Maire propose de rallumer la ville de 23h à 5h, décision prise à l'unanimité.

Madame le Maire ajoute que si on rallume on va utiliser des Leds qui éclairent bien plus fortement ; puisque ce sont des lampes connectées, le SIEEEN est en mesure de faire des abaissements ou des augmentations de puissance au choix de la collectivité. En commission finances, il avait été validé qu'il n'y ait pas d'écart entre les rues de la commune et que la puissance des Leds soit la même partout.

Sur la même période de l'année, d'octobre 2023 à mars 2024, une étude théorique demandée au SIEEEN a été présentée en commission finances du 27 novembre dernier

Octobre 2023 à mars 2024	Allumage toute la nuit sans abaissement de puissance	Allumage toute la nuit avec abaissement de puissance de 50% de minuit à 5h	Allumage avec extinction de 23h à 5h sans abaissement de puissance	Allumage avec extinction de 23h à 5h avec abaissement de puissance
Consommation (KW)	77 144	63 513	42 639	42 065
Coût (€)	14 467	13 873	12 674	12 557

Madame le Maire ajoute qu'après les études du SIEEEN, les élus lui ont indiqué leur accord : c'est un bon équilibre entre le sentiment de sécurité (rassurer les Pouguois avec de la lumière) et en parallèle le respect de la biodiversité. Un point d'étape pourra être réalisé en mars.

Monsieur MINEL demande si on a une estimation du montant du coût si on reste allumer même à 20 %.

Madame le Maire précise que ce calcul n'a pas été envisagé car elle avait demandé plusieurs calculs mais pas celui-ci. Elle précise que les écarts ne sont plus très importants comptes tenus des Leds qui dépensent très peu et que nous allons atteindre l'asymptote. Il faut une réflexion globale pour atteindre un équilibre entre la sécurité et la biodiversité.

Madame HOSPITAL demande si on connaît la date de l'augmentation du MWh.

Madame le Maire lui répond à partir du 1er janvier mais qu'il restera fluctuant dans l'année.

Madame BENAS ajoute que les élus étaient avertis et ont pu observer l'éclairage avec 50 % et 80 % de réduction, et estime que globalement on voit clair dans la ville ; mais elle voudrait savoir s'il y a eu des remarques de la population qui n'était pas informée.

Madame le Maire lui répond par la négative. Elle s'attendait à des questions en mairie ou sur les réseaux sociaux mais il n'y a pas eu de remarque. Elle en conclut que puisque la population ne s'en est pas aperçue, c'est que cela ne gêne pas.

Monsieur BERTRAND confirme que les habitants ne s'en sont pas aperçus d'autant plus que certains avaient dans leur rue des éclairages publics vieillissants qui éclairaient peu. Le fait de passer aux Leds a augmenté l'éclairage de manière conséquente ; donc malgré la baisse, le service est supérieur à ce qui existait auparavant.

Monsieur BERTRAND ajoute qu'à 22 heures il est sorti de chez lui et a effectivement pu voir la différence d'intensité mais la rue reste éclairée de manière satisfaisante.

Madame DUVERGER MALOUX ajoute que si on laisse allumer tout le temps cela évitera de rallumer exprès pour les Pouguestivales ; elle pense aussi aux personnes qui naviguent entre le casino et l'hôtel ou le personnel du casino qui rentre à pied.

Madame le Maire propose de refaire un point au mois de mars.

Monsieur BERTRAND ajoute que la simplicité du fonctionnement du système permet un changement simple comme un clic.

Madame le Maire confirme que c'est l'avantage des lampes connectées.

Madame HOSPITAL demande si toutes les rues sont maintenant équipées.

Madame le Maire lui répond que quelques-unes ne le sont pas mais cela ne saurait tarder.

Au vu de l'éclairage important diffusé par les LEDS en comparaison des anciennes ampoules, les élus ont demandé au SIEEEN la diminution à 50% de l'éclairage public avant 23h et après 5h et à 80% entre 23h et 5h. Plusieurs essais ont été réalisés avant la séance du conseil municipal afin que les élus puissent se positionner au mieux.

Avec l'éclairage modernisé, se pose la question de la pérennité ou non de la nécessité de l'extinction de 23h à 5h.

Considérant l'impact positif du déploiement des leds sur l'éclairage public en termes de consommation énergétique et de coûts,

Considérant les essais et simulations financières liées à une régulation des puissances de l'éclairage public,

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° la suppression de la coupure nocturne de l'éclairage public,

2° la mise en œuvre d'une régulation des puissances des Leds pour réguler la puissance lumineuse à un équilibre satisfaisant entre ressenti sécuritaire et régulation de la biodiversité.

## **VI Nevers Agglomération**

### **1° Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de Nevers Agglomération dans le cadre d'un accord local**

Madame le Maire expose que la commune de Saint Eloi, membre de la communauté de communes Loire et Allier, et, la commune de Tronsanges, membre de la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre, ont manifesté leur intérêt de se retirer de leur établissement public de coopération intercommunale respectif afin d'adhérer à la communauté d'agglomération de Nevers.

Ces adhésions de nouvelles communes à Nevers Agglomération, sous réserve des avis des conseils municipaux et de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), (le conseil communautaire ayant émis quant à lui des avis favorables) et, de l'arrêté du Préfet, auront un impact sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires en 2020, la gouvernance avait décidé d'appliquer la règle de droit commun pour la répartition des sièges. Dans cette continuité, si le droit commun est retenu à l'intégration de ces deux communes, le conseil communautaire passerait de 44 à 45 sièges en accordant ainsi 1 siège à la commune de Saint-Eloi et 1 siège à la commune de Tronsanges, mais en supprimant 1 siège à la commune de Fourchambault (soit au total 2 sièges contre 3 actuellement).

Par motion adoptée en séance du 2 septembre dernier, le conseil communautaire a exprimé son souhait que l'adhésion de ces nouvelles communes ne remette pas en cause le mandat de conseillers communautaires élus au suffrage universel direct en 2020. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant un principe dérogeant à la répartition de

droit commun, il a souhaité qu'une proposition d'accord local (dérogant au droit commun) garantissant qu'aucune commune membre actuelle ne perde de représentant, soit examinée.

Par délibération en date du 30 septembre dernier, il a approuvé à l'unanimité, l'accord local fixant le nombre de sièges à 56 selon la répartition par commune ci-dessous :

	<b>Répartition actuelle - droit commun</b>	<b>Extension à 2 communes - droit commun</b>	<b>Accord local proposé</b>
Nevers	22	22	<b>25</b>
Varenes Vauzelles	6	6	<b>7</b>
Fourchambault	3	<b>2</b>	3
Garchizy	2	2	<b>3</b>
Coulanges les Nevers	2	2	<b>3</b>
Marzy	2	2	<b>3</b>
Challuy	1	1	<b>2</b>
Germigny	1	1	1
Gimouille	1	1	1
Parigny les Vaux	1	1	1
Pougues les Eaux	1	1	<b>2</b>
Saincaize	1	1	1
Sermoise	1	1	1
Saint Eloi		<b>1</b>	<b>2</b>
Tronsanges		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de sièges</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>56</b>

L'article R.5211-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les cas prévus à l'article L. 5211-6-2, cette répartition intervient dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département prononçant l'extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Toutefois, si les conseils municipaux des communes membres (ainsi que ceux de la ou les communes entrantes) délibèrent sur un accord local en application du 2° du I de l'article L.5211-6- 1 en même temps qu'ils se prononcent sur la question du périmètre, le préfet peut dans l'arrêté portant extension de périmètre valider un tel accord local s'il est juridiquement valable.

En conséquence, il demande au conseil de se prononcer sur cet accord local qui attribue notamment un siège supplémentaire à la commune de Pougues.

Cette anticipation permettra tout début 2024 aux communes de 1 000 habitants et plus dont le nombre de siège change de procéder aux élections nécessaires avant qu'il ne soit besoin de convoquer le conseil de la communauté étendue.



En effet, la conclusion d'un accord local est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres et entrantes à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Madame le Maire rappelle que le Président de Nevers Agglomération avait précisé avant les élections que la commune pourrait bénéficier d'un accord local dès 2020 : avoir deux membres plutôt qu'un plus un suppléant, ce qui n'a pas été suivi d'effet. Mais cela peut être fait dans le cadre de l'intégration de Saint Eloi et de Tronsanges.

Madame SANCHEZ demande si cela restera valable si les communes ne sont pas intégrées.

Madame le Maire lui répond que pour le moment c'est écrit comme si elles étaient intégrées. Le Président de l'Agglomération essaiera de maintenir l'accord local, même si les deux communes n'intègrent pas l'EPCI.

Madame DUVERGER MALOUX ajoute que même avec uniquement l'intégration de Saint Eloi les calculs seraient les mêmes.

Madame le Maire le confirme.

Monsieur DUPONT demande si seuls les présidents sont indemnisés ou si les nouveaux membres vont toucher une indemnité.

Madame le Maire lui répond que c'est comme dans un conseil municipal : sont indemnisés le Maire et les adjoints et les conseillers délégués s'il y en a. Dans un conseil communautaire, seuls le Président et les vice-présidents sont rémunérés.

Madame le Maire indique que la suite donnée à ce dossier consistera en la désignation du délégué supplémentaire par scrutin de liste.

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'accord local portant sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire

## **2° Approbation du rapport de la CLETC portant sur le transfert de l'aire d'accueil communale de Varennes-Bourg de la commune de Varennes-Vauzelles à Nevers Agglomération**

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement sur les nouveaux transferts de charges. Elle est principalement chargée de l'évaluation des charges transférées et de la rédaction du rapport qui doit être soumis pour validation aux communes membres de l'EPCI.

Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

En l'occurrence, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 21 septembre 2023, s'est prononcée sur le transfert de charges liées à la compétence

accueil des gens du voyage s'agissant de l'aire d'accueil de Varennes Bourg transférée par la commune de Varennes Vauzelles.

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 cosigné par le préfet et le président du conseil départemental, Nevers Agglomération doit notamment réhabiliter l'aire permanente d'accueil de Varennes Bourg pour offrir une capacité de 6 emplacements soit 12 places caravanes.

Dans le cadre du transfert de charges, la commune de Varennes Vauzelles mettra à disposition gratuite le terrain d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> au terme d'une convention à intervenir.

La gestion de l'équipement était assurée en régie par la commune. Au regard de la moyenne des trois derniers exercices (2020/2021/2022), les charges de fonctionnement sont constatées à hauteur de 7 082,39 € (moyenne) et les recettes d'exploitation à hauteur de 66,67€ (moyenne). Le montant à déduire de l'attribution de compensation de la commune est ainsi fixé à 7 015,72 €.

En investissement, l'équipement n'ayant pas fait l'objet de travaux ou de provision par la ville, il n'est pas pris de valeur dans le cadre du transfert de charges. S'agissant des travaux de réhabilitation, il n'est pas prévu de demander de fonds de concours à la ville par équité entre les communes membres (Nevers n'ayant pas participé à l'aménagement de l'aire du Pré Poitiers) et par solidarité intercommunale sur cette politique publique.

Madame DUVERGER MALOUX précise qu'elle est d'accord mais avant de voter tient à faire remonter une erreur dans les chiffres donnés qui ne sont pas les mêmes 7 015 au lieu de 7 075 €. Elle trouve curieux que, bien que les réseaux soient existant déjà, des frais sont faits pour en remettre.

Madame BILLET se pose une question par rapport au site du Pré Poitier, hier elle était au Symo et elle a remarqué un campement.

Madame DUVERGER MALOUX précise que l'aire du Pré Poitier a remplacé l'ancienne aire qui était insalubre c'est ce qui est expliqué dans le rapport de la CLECT que l'on a eu. L'aire de Varennes Bourg existe déjà mais elle mérite une réhabilitation et c'est sur celle-ci qu'il y aura un transfert de charges. Celle vers le Symo remplace celle de l'Avenue du Stand.

Monsieur BERTRAND ajoute qu'il existe une troisième aire mais qui est une aire de grand passage basée sur la commune de Saint Eloi vers l'échangeur de l'autoroute.

Vu le rapport d'évaluation en date du 21 septembre 2023 portant sur le transfert de charges liées à l'aire d'accueil de Varennes Bourg,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération.

### **3° Présentation du rapport d'activité 2022 de Nevers Agglomération**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant

de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ont été transmis aux conseillers le rapport d'activité 2022 ainsi que la synthèse faite par Nevers Agglomération.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport d'activités 2022.

## **VII Questions diverses**

Madame FAVARD a été interpellée rue des Gravières pour une voiture électrique à cheval sur le trottoir en recharge avec un câble électrique qui traverse le trottoir. Si l'électricité se développe en matière d'automobile, cela risque de poser un problème si l'on voit dans nos rues des fils électriques traverser le trottoir pour une question de dangerosité (personnes avec des poussettes, personnes avec des cannes, ...).

Madame le Maire ne connaît pas de règles ou de décret dédié à ce sujet.

Monsieur BERTRAND n'avait pas connaissance de celle-ci mais une autre personne a dû changer son mode de fonctionnement car les fils traversaient le trottoir. Il confirme que nous serons confrontés à ce genre de problème.

Madame le Maire va en parler aux parlementaires pour les informer du manque de réglementation.

Madame DUVERGER MALOUX ajoute que le cas donné par Madame FAVARD concerne un endroit où l'on ne peut pas stationner normalement. Elle se pose aussi la question des logements collectifs.

Monsieur BERTRAND ajoute aussi que vu le nombre de bornes dont on dispose sur la commune, il n'y aura effectivement pas de place pour tout le monde.

Madame SANCHEZ a vu qu'un nouveau commerce ouvrait à la place de l'ancien salon de coiffure Lillie.

Monsieur BERTRAND indique qu'il s'agit d'une personne qui fait de la maîtrise d'ouvrage entre autres pour l'installation de climatisation et panneaux photovoltaïques. Pour l'instant, il s'agit d'une location pour développer son entreprise ; à sa connaissance, il n'a pas démarré réellement d'activité pour l'instant.

Madame DUVERGER MALOUX signale la fermeture d'un commerce : la poterie et la brocante vintage.

Madame HOSPITAL indique qu'on peut saluer l'arrivée de DS Gouter, elle tient à signaler leur efficacité et leur réponse à un besoin réel.

Madame le Maire rappelle que la commune avait disposé de son droit de préemption pour conserver un commerce à cet endroit-là. Les travaux propriétaire furent longs car l'établissement était en très mauvais état. Les locataires ont réalisé leurs travaux comme il se doit, la commune perçoit son loyer. Et c'est un commerce bien agréable.

Monsieur MINEL demande des informations sur le projet Nôtre de Dame de Paris.

Madame le Maire lui répond qu'elle était en comité de pilotage le matin même avec les services de la Préfecture, le Département, la Région, les porteurs de projets et un cabinet extérieur (cabinet EGIS mandaté par Nevers Agglomération pour réfléchir au possible fonctionnement tant juridique que financier). Elle a assisté avec le premier adjoint à chaque comité technique, lui en tant que représentant de la commune de Pougues, et afin qu'il n'y ait pas de mélange des genres, elle en tant que Vice-présidente au tourisme de Nevers Agglomération. Les différents partenaires que sont la Région, le Conseil Départemental en lien avec Nevers Agglomération ont demandé des éléments de réflexion sur le sujet. Ils vont étudier les éléments présentés par le cabinet d'étude. Ledit dossier doit être présenté en bureau communautaire le lendemain. Les choses avancent. Elle rappelle que pour des commerces comme DS Gouter, les élus ont cru au projet et il a abouti ; en l'occurrence, celui-ci dépend beaucoup de décisionnaires indépendants des élus pouguois. D'autant plus que la commune de Pougues n'a aucune raison de s'impliquer financièrement dans le dossier, l'espace de positionnement du bâtiment appartenant au CHAN dont le Président est également le Président de Nevers Agglomération. Ce terrain pose problème tant à la préfecture en termes de sécurité qu'au CHAN en budget de fonctionnement sécuritaire. Le premier adjoint avait d'ailleurs, dès notre installation, fait un courrier au Préfet pour lui signaler la dangerosité du site. Les différents Préfets en ont largement conscience. C'est peut-être par ce projet ou par un autre qu'il y aura possibilité de déconstruction. Le cabinet d'étude a réalisé une étude claire du coût du désamiantage. On sait maintenant qu'il faudra se faire aider par le fond friche et fond vert de l'Etat, une fois que Nevers Agglomération se sera porté acquéreur du terrain (en effet, le CHAN n'est pas un organisme pouvant bénéficier de ce type d'aide)

Madame DUVERGER MALOUX demande des informations sur le bar du Parc.

Monsieur BERTRAND lui répond que pour l'instant on n'a plus de nouvelle des porteurs de projet il va les recontacter.

## **VIII Informations diverses**

Monsieur BERTRAND informe que le Container WC mobile est arrivé ce jour au parc Saint Léger ; l'entreprise souhaitait le livrer avant la fin de l'exercice afin d'être rémunérée, puisque c'est une jeune entreprise qui a besoin de récupérer ses investissements.

Monsieur BERTRAND fait le point en termes de sécurité sur deux événements :

- D'une part un accident qui a été provoqué au niveau de la fontaine par un véhicule qui descendait de l'avenue de Paris et qui a percuté un véhicule qui sortait de la rue Mignot, il n'y a pas eu de blessé. La Police Municipale est intervenue et s'est fait seconder par la Gendarmerie eu égard à l'état du véhicule qui descendait l'Avenue de Paris et qui était loin de répondre à toutes les normes et les nécessités de pouvoir rouler. Ce véhicule a été immobilisé et son propriétaire est parti avec plusieurs amendes pour un montant total de 600 €.
- Et d'autre part on a déploré samedi soir en début de soirée une intrusion dans un des mobiles home du camping. Sur un premier constat l'adjoint d'astreinte n'a rien vu de particulier plus tard elle s'est rappelée que lorsqu'elle est intervenue elle avait vu que sur

l'un des lits, il n'y avait plus de matelas. Effectivement, il y avait bien un matelas manquant ; un dépôt de plainte a été réalisé à la gendarmerie.

**Le premier adjoint communique sur les prochains événements :**

- Loto du foot salle st léger le 10 décembre
- Marché de Noël organisé par l'ACAP les 16 et 17 décembre prochains
- Illuminations depuis le 4 décembre jusqu'à la reprise des classes le 8 janvier prochain

Madame DUVERGER MALOUX demande des informations sur l'ouverture de l'UEA à l'école.

Monsieur BERTRAND rappelle qu'il avait été évoqué l'ouverture d'une classe spécialisée proposée par l'inspection académique pour y accueillir des enfants autistes. La commune a répondu favorablement à cette sollicitation de l'éducation nationale et de l'inspection qui ont visité les locaux disponibles ; leur choix s'est arrêté sur une grande pièce au 1er étage de l'école primaire. C'est l'IME de Varennes Vauzelles qui sera l'établissement référent pour cette unité d'enseignement spécialisée. Ils ont fait réaliser des travaux pour couper la salle en deux et ont payé l'entreprise qui est intervenue. Cette classe va ouvrir à partir de la rentrée du mois de janvier et pour l'instant elle accueillera deux enfants ; l'objectif à terme sera d'en accueillir 10. L'objectif est d'accueillir ces enfants dans une structure spécialisée pour les intégrer tout doucement et à leur rythme dans l'école ; au début, ce sera sur un partage d'activités sur des moments particuliers y compris au restaurant scolaire. Ils seront accompagnés par une équipe de professionnels de la fédération des œuvres laïques qui pilote le dispositif et qui a mis en œuvre les formations : deux jours de formation lundi et mardi et à nouveau trois jours la semaine prochaine au cours desquels des enseignants de l'école et la coordinatrice enfance jeunesse ont été conviés. Toute une équipe de spécialistes psychologue, infirmier, éducateurs spécialisés vont nous accompagner, et la plus-value qu'il y a pour l'équipe et l'école de Pougues à son avis c'est que cette équipe spécialisée pourra aussi nous épauler pour d'autres prises en charges d'autres enfants de l'école peut-être pas très éloignés d'une prise en charge par ce dispositif. Il y voit un grand intérêt car l'équipe du service enfance jeunesse lui a fait part de sa difficulté à prendre un certain nombre d'enfants en charge sur le périscolaire et commençait à évoquer le besoin de formation, la coordinatrice a demandé à pouvoir faire une formation sur site pour nos agents. Il considère que c'est du gagnant gagnant et dans l'intérêt des enfants, c'est vraiment l'objectif à atteindre.

Madame BENAS fait un point sur le PLU : elle rappelle que le commissaire enquêteur était là jusqu'au 15 octobre, qu'il a rendu son rapport début novembre avec certaines remarques et recommandations. Suite à ce rapport, les élus ont rencontré les services de l'Etat avec le cabinet d'étude pour savoir quelle marge de manœuvre ils avaient vis-à-vis des remarques et des recommandations émises par le commissaire enquêteur. Des modifications ont alors été demandées au cabinet d'étude, modifications en cours de validation. Il est prévu une dernière réunion avec les PPA le 9 janvier de façon à avoir une pré approbation de notre PLU avant une approbation à un conseil municipal fin janvier.

Madame le Maire informe que la date du prochain conseil municipal sera fixée en fonction de l'avancée de ce dossier.

Madame NEDELLEC fait un point sur la saison du camping : ouverture sur cinq mois, 2 923 nuitées sur la totalité à raison d'une durée moyenne de 1,69 jour ; on va essayer, avec les nouveaux tarifs 2024, de faire durer un peu plus les séjours. Dans 2 923 nuitées 319 ont concerné les mobiles-homes et les cocos. Nous avons aussi les statistiques sur les pays d'origine : des fréquentations à 77 % des Français, 9 % des Pays Bas et 7 % de Belgique. Il sera possible d'augmenter cette fréquentation d'étrangers grâce à notre validation carte "ACSI", tour opérateur Hollandais signifiant CampingCard. ACSI est **une carte de réduction qui permet de camper à un tarif fixe avantageux en arrière-saison dans plus de 3 000 campings**. ON pourrait bénéficier également de l'arrivée d'Allemands avec cette carte. On espère donc augmenter nos occupations d'emplacements en adhérant à ce tour opérateur. On a déjà fait la demande pour être agréé ACSI, un inspecteur dédié viendra vérifier que l'on rentre bien dans les critères des campings ACSI.

Monsieur BERTHELOT fait un point sur les travaux d'entreprises avec la réfection de la couverture de l'école maternelle : les travaux avancent bien.

En ce qui concerne les études, 2 entreprises travaillent sur l'avenue Conti : l'une pour des études de sol et l'autre pour l'aménagement de cette Avenue. Nous sommes très prudents quant aux travaux à réaliser compte tenu d'éventuelles cavités existantes.

Enfin, une réunion "concessionnaires" a eu lieu le 9 novembre dernier pour fixer les prévisions de travaux de chacun et gérer les coordinations nécessaires.

Quant aux travaux en régie, il s'est agi ce mois dernier d'assurer le positionnement et le raccordement des WC au parc Saint Léger (il est équipé de deux toilettes dont un PMR d'urinoirs avec lavabo), d'installer les décorations de Noël; à noter que des sapins ont été installés dans l'Avenue de Paris pour donner à cette artère principale un air de fête, tant le jour que la nuit; ils ont été répartis de manière la plus équilibrée possible en termes d'esthétique, mais là où il y avait possibilités d'accroches.

Monsieur BERTRAND ajoute que les sapins ont été décorés par les jeunes de la maison des jeunes dans le cadre des actions qu'ils mènent régulièrement.

Monsieur BERTHELOT précise qu'il a été réalisé deux petits jardins dont un dans le square Bourdillon à côté de la boîte aux lettres du Père Noël et un autre devant le parvis de la mairie.

Monsieur MARCEAU fait un point sur l'éclairage public et confirme que l'installation des LEDs est terminée à 99 %. Ensuite, il s'agira de mettre tous les boîtiers qui commandent l'éclairage public en conformité.

Les deux chantiers d'enfouissement Avenue de Paris sont terminés. Le PBE et le réseau vétuste sont terminés et les poteaux sont déposés.

Les travaux de la borne de recharge de la piscine sont terminés mais un problème administratif bloquerait la mise en service, selon le SIEEEN, maître d'ouvrage. Cela ne devrait pas tarder.

On commence à se pencher sur l'étude de la rue Pidoux : pour l'instant on définit une ébauche du périmètre.

Madame le Maire ajoute que la rue Pidoux est la dernière entrée de ville à ne pas avoir été réhabilitée ; on avance doucement mais sûrement car nous devons limiter nos envies de travaux pour ne pas augmenter les impôts des Pouguois. On est également tributaires du SIEEEN : nous avons été éligibles pour 2023 dans le cadre du PDE mais nous ne le sommes pas pour 2024. Nous allons donc débiter par une première tranche d'environ 300m. Madame le Maire est surprise de la non-éligibilité pour une 2ème tranche, ce qui montre les difficultés du SIEEEN également en matière de finances (seules 7 communes ont été éligibles pour 2024, contre 14 en moyenne les années précédentes. Le problème est le même partout. Nous allons postuler pour l'année suivante

Madame DUVERGER MALOUX ajoute que Madame le Maire parle de la non-augmentation des impôts qui fait que l'on doit se serrer la ceinture pour des nouveaux travaux sauf que les gens de Pidoux paient leurs impôts comme les gens de Faucher ou Conti ou de l'Avenue de Paris. Ceux de l'entrée Est paient leurs impôts aussi. C'est légitime que quand il y a des travaux ils doivent être faits partout.

Madame le Maire lui confirme que c'est ce qui est fait, puisque Pidoux va débiter en 2024. C'est une rue qui nécessite une coordination très importante, tant au niveau du SIEEEN que du département (qui nous a annoncé qu'elle ne pouvait assumer la réfection de la bande de roulement compte tenu des budgets serrés sans avoir largement anticipé).

#### **En matière de communication :**

Le bulletin de décembre sera distribué dans les boîtes aux lettres avant les vacances.

En complément, elle a rédigé un document de mi-mandat correspondant à une photo d'étape des 27 actions auxquelles la liste Pougues Horizon 2026 s'était engagée et pour lesquelles elle a été élue en 2020 ; vous verrez qu'à date c'est 89% du programme qui a été réalisé.

Elle a bien sûr associé Camille DABKOWSKI, Sébastien DUDRAGNE et Séverine FAVARD qui sont forces de propositions et toujours en soutien vis-à-vis de nos orientations

Elle tient à souligner que la production et la réalisation de l'impression de ce document n'affectent pas le budget de la commune (et par conséquent le budget des Pouguois) puisque je l'ai réalisé et que le coût de l'impression et de la distribution est pris en charge par les élus du bureau municipal

Monsieur BERTRAND ajoute qu'au-delà de l'aspect financier, il y voit un aspect moral. Car de temps en temps on entend dire que les politiques ont tendance à se tromper sur l'affectation des budgets ; en l'occurrence, il s'agit du bilan de mi-mandat de l'action d'une liste et il lui a semblé, tant à lui qu'à ses collègues, de ne pas faire supporter ce coût au budget de la commune. Il y a un aspect moral auquel il tient beaucoup.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.*